est tombé malade sur le trottoir, rue de l'Eglise, et a été transporté à l'hôpital.

— M. Denis Wolff se trouvait à Billy-Montigny (Pas-de-Calais) à trois ans, quand sa maman l'a déposé à Rethondes (Oise). On peut le réclamer.

*A Arras.* — Des grands-parents ont été trouvés à Paris (Saint-Denis, rue Mineur à Noyelles-sous-Lens, pour avoir abandonné un Petite-Place et à Denain (Nord), 19 ans, imbécile, Petite-Place.

*A Lillers.* — Vendredi vers midi les gendarmes ont arrêté pour de la mendicité, Louis D..., âgé de 18 ans, sans domicile connu, demeurant à Aire, qui était porteur d'un panier contenant 2 kil. 600 gr. de tabac de fire zône en paquets de 100 grammes qui avait été vendu à Lillers. Procès-verbal a été dressé contre lui et contre le marchand.

# FINANCES

## Revue hebdomadaire

Paris, le 7 janvier 1908.

Malgré la nouvelle de la prise de Port-Arthur, les premières séances de l'année ont ratifié et parfois même accentué le mouvement de hausse qui a accompagné la liquidation de 31 décembre dernier.

Malheureusement, la semaine en se terminant pas sur une haute cote, la baisse consécutive des Fonds russes dans la journée d'hier ayant provoqué un mouvement de réaction à peu près général.

Après avoir dépassé le cours de 98 francs, la Rente Française est revenue à 97.75; le compartiment latin a également beaucoup à désirer.

Les Fonds étrangers sont en reprise. L'Extérieure a progressé à 80.80, ex-coupon; le Turc s'étourdit à 87.92; l'Italien passe à 103.75, ex-coupon du deux francs. Consolidés anglais en hausse à 89.25.

Etablissements de crédit fermes. La Comptoir National d'Escompte se retrouve à 695 fr., la Société Générale à 697 fr. Le Crédit Lyonnais revient à 1.157 fr. Le Crédit Foncier est à 728 fr., ex coupon de 14 fr. 40; nos obligations foncières et communales sont toujours parmi les valeurs les plus recherchées pour leur sécurité.

Les valeurs industrielles ont été diversement traitées. La Rio Sèchet à 1.560 fr. Sacre chère à 4.500 fr, ex-coupon de 55 fr. L'action Saint-Raphaël-Quinquine reste en progrès à 115 fr.

Le groupe de fraction est en progrès aussi que les valeurs de transports maritimes. Obligation 3 0/0 Grenade demandée à 341 fr., ex-coupon de 2.51 précédent.

Les valeurs métallurgiques ont été animées. Dans le compartiment cuprifère, le Capillitas Copper pourrait se traiter à 41 fr. 75. Les valeurs industrielles russes sont en sensible réaction.

Le marché minier s'est quelque peu alourdi cette semaine. Nouvelle Kalgoorlie remonte à 48 fr.

On sait que l'action Derrecq sera introduite sous peu sur le marché de Paris au prix de 75 francs, par MM. Jaud frères, banquiers à Paris. Les bénéfices de l'année 1903 1904, soit trois millions sont provenus d'un stérile d'alfalfines d'environ six millions. Les bénéfices pour l'exercice inaugurè le 1er octobre dernier seront donc sensiblement supérieure, puisque la Société A. Derrecq and C° peut déjà compter, à l'heure actuelle, sur un chiffre de quatorze millions d'alfalfines.

Les Chemins de fer Français sont calmes. L'obligation Ouest à 1 1/2 0/0 est recherchée à 403 fr. 50.

# TRIBUNAUX

*Tribunal Correctionnel de Lille*

## La lettre et l'esprit

On voit dans les gravures des images d'Epinal drôles gens qui prennent à la lettre des ordres irresponsables et que l'empressement de les exécuter. Par exemple, un personnage s'écrie : « Achevez de me rompre la tête ! » Et l'autre s'empare d'un marteau pour exécuter le conseil. Il n'est produit à l'audience quelque chose d'analogue.

Valentine Impens, 36 ans, ménagère à Roubaix était poursuivie pour bris de clôture. A la suite de propos de nature à exaspérer un jaloux, elle était allée casser des carreaux chez Jeanne Vlachs, cabaretière à Roubaix.

Or, tandis que les deux femmes s'expliquaient à la barre avec véhémence, une querelle éclata au fond du prétoire entre leurs maris ou amants.

— Vas-y, disait l'un, azeitant ses belles.

— Tiens bon, disait l'autre.

Et simultanément ils échangeaient des injures.

Le président se voit dans la nécessité d'intervenir, et comme l'apaisement tarde à se faire :

— Agent, dit-il, amenez ceux qui troublent l'ordre, pour vingt-quatre heures à la maison d'arrêt.

L'agent se précipite, empoigne l'un des perturbateurs et le dresse à la maison d'arrêt.

Mais, tout recouillé, et ruisselant de sèle, il remonte les deux étages du Palais pour venir déclarer au tribunal stupéfait, que c'est fait.

— Comment l'écrie le président. Le trouble était si peu grave que vous n'avez pas constitué qu'une menace. Vous aurez dû le comprendre et n'aurez pas dû arrêter cette homme sans en avoir écrit du mot. Cours vite la mettre en liberté.

L'agent n'ne revient pas et se demande s'il ne va pas commettre une nouvelle gaffe en remettant son homme en liberté sans un écrit formel. Toutefois il se hèle, et l'audieur trop pétulant sort bientôt de la maison d'arrêt en ordonnant que tout va bien qui finit bien.

Heureusement encore que l'agent était venu se venier de son exploit.

## *Cour d'assises du Pas-de-Calais*

Lundi 9 janvier, à Saint Omer, sous la présidence de M. Delannoy, conseiller à la Cour d'appel de Douai, en lieu le première audience de la session. C'est M. Derenzart, substitut du Procureur de la République qui occupe le siège du ministère public.

**1re affaire : Incendie volontaire**

L'acte d'accusation s'exprime ainsi :

Alfred-Auguste Emile Panio, âgé de 18 ans, journalier, demeurant à Capinghem.

Défenseur : Me Cordonnier.

Dès le soir du 4 au 5 septembre 1904, Paris mit le feu à une meule appartenant à M. Scanquart, à Fâlde-en-aux-Aigues.

L'accusé avoue et dit avoir eu l'intention de se venger de son ancien patron en incendiant cette meule.

Paris n'a jamais été condamné. Les renseignements locaux sur son compte sont passables.

Paris a été condamné à trois ans de prison.

**Ils allaire : Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner.**

Accusé : Joseph-François Leprêtre, âgé de 29 ans, ouvrier mineur, demeurant à Annezin.

Défenseur : M. Vandenbroucque, du barreau de Bethune.

Le dimanche 18 octobre 1904, vers onze heures du soir, une discussion suivie d'une rixe éclatait à Bethune sur un banc Lamblin entre les nommés Lepretre Joseph et Lemaître Honoré, tous tous deux. Les coups en étaient futiles, les suites immédiates n'en furent pas graves. Lepretre fut expulsé par le cabaretière et les personnes présentes.

Après être resté quelque temps devant la porte du café protestant des injures de mort contre Lemaître, Lepretre rentra chez lui. Il faisa son mécanoir du dimanche, se revêtit de ses vêtements de travail, et sortit, en disant à sa femme qu'il allait tuer Lemaître. Il était, même, armé d'un couteau, mais se manifestant l'intention de ne s'en servir qu'en cas où il rencontrerait plusieurs adversaires.

Trouvant Lemaître près de sa porte, il s'approche de lui, et, sans mot dire, lui porte un coup de dague dans le ventre; puis, il se sauve. Lemaître tombe, se relève et rentre chez lui. Il expirait le lendemain, 19 octobre. Il résulte du rapport du médecin expert que le coup de plaie pénétrante que Lepretre a déterminé une perforation des intestins, suivie de mort.

Lepretre a toujours déclaré qu'il n'avait pas l'intention de tuer Lemaître, et il a tout remarquer qu'il ne s'était pas servi de son couteau.

Il a déjà été condamné à seize francs d'amende pour coups et violences. C'est un bon ouvrier, mais il est noté comme violent.

Lepretre a été condamné à quatre ans de prison.

# TRIBUNE OUVRIÈRE

**Le service de la propreté publique à Lille et sa mise en adjudication**

Le Syndicat des ouvriers de la voirie nous demande l'insertion de la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef
*du Progrès du Nord.*

A seule fin de permettre à trois cents ouvriers employés à la voirie municipale de défendre leurs intérêts devant l'opinion publique à l'occasion d'abord voire solennelle journal, nous seuls l'honneur de vous demander l'insertion de la réclamation suivante tout en vous remerciant à l'avance de la part que vous prendrez sans doute à la défense de notre cause.

Il est inutile de vous dire que la déclaration du Conseil municipal de Lille tendant à transférer le service municipal de la propreté publique aux industrie privée nous a obligés depuis lors à prouver à la situation qui nous serait faite à partir du moment où nous serons affaire à un entrepreneur.

Nous comprenons très bien les raisons qui ont amené la municipalité actuelle à recourir à l'exploitation privée pour son service de voirie : il est chez elle une tendance d'esprit, une conception économique essentiellement réactionnaire du démunicipaliser le plus possible les services municipaux : ce est mêlé France d'économie qu'elle prétend faire sur la mise en adjudication du service de la propreté publiques sont en sein prétexte, l'expérience le démontrera.

D'autre part, les inconvénients que la municipalité cherche à éviter se reproduiront sous une autre forme : le service de la propreté publique en sera plus coûteux, les ouvriers de la voirie aurout leur tout de même et il n'est pas sûr qu'en fin de compte le municipalité ne se verra pas contrainte d'en revenir à la municipalisation, de la voirie.

Cela n'est déjà vu du reste.

Contrairement à ce qui se passe à Lille on existe à Lens plusieurs cas où une municipalité réactionnaire — ire capitaliste et les grandes villes de moeda ont son tendance toujours plus perdus vers l'extinction des services publics, n'est dans doute parce que ces municipalités de toutes les opinions, trouvent de sérieux avantages à le faire en en neglo.

Nous en comprenons pas autrement émus, car après tout cent tuer qu'ouvriers, cela nous est bien égal de travailler pour la municipalité ou pour le compte d'un patron, d'une compagnie ou d'un entrepreneur.

Mais en qui nous touche, c'est l'état d'incertitude dans lequel nous sommes depuis quelques mois; c'est d'entendre circuler ce bruit, par exemple que M. Colle, entrepreneur, aurait l'intention de la propreté publique, qu'il commencerait le tar février prochain l'exécution de son entreprise, toutes qu'officiellement nous ne savons absolument rien.

Il a bien été dit du reste d'avoir obtenu l'adjudication pour la 1er février prochain.

Encore une fois, voilà tout le personnel sur les dents.

M Colin va-t-il garder tout le personnel actuel en faire des coupes sombres ? C'est surtout les vieux ouvriers qui sont les plus éprouvés. Quelle serait la situation ? Quelles seraient les conditions de travail qui vont sous être imposée ? Que va-t-on devenir surtout cet hiver ? Pensées tronbantes, douloureuses qui nous assiègent à tout instant. Où aller si nous n'avons plus de travail ! Voilà ce que se demandent, plus que les autres, ceux qui ont femme et enfants. Quand nous n'avons plus de travail, nous n'avons pour salaire d'autre liberté que celle de mourir de faim.

Depuis quelques semaines l'adjudication publique a été faite. Quel en est le résultat ?

Notre Syndicat des Ouvriers de la Voirie, nous a chargé de prendre les mesures nécessaires à la défense de nos intérêts de notre corporation.

Nous commençons par saisir la presse d'opposition, qui elle nous défendra sans réserve, sur l'objet de nos craintes et de nos plaintes et nous sommes décidés, si ce nous y force, à user de tous les moyens pour défendre nos intérêts menacés.

Mais avant tout nous voulons faire le public juge de la légitimité de nos réclamations.

Nous demandons donc à M. le Maire, avec tout le respect que nous lui devons, où en est la résolution prise à la commission du service de la propreté publique ?

## BIBLIOGRAPHIE

Manuel pratique des Accidents du Travail et de l'Assurance-Accidents, par Paul Pupe, rédacteur aux *Pandectes Françaises*. — Paris, Librairie Générale de Droit et Jurisprudence, 26, rue Soufflot. — 1 vol. in 8, 3 fr. 50.

Ce nouveau commentaire de la loi du 1898 sera tavorablement accueilli des patrons et des ouvriers, à qui il rendra de notables services. Une application claire et raisonnée met la loi à la portée de tous les lecteurs, au même temps qu'elle leur fournit le dernier état de la jurisprudence : la livre rationnelle qui vise aux données scientifiques des règles qui gouvernent l'assurance accident-ind, règles qui, jusqu'à ce jour, d'ailleurs, n'avaient pu trouver place dans aucun traité de droit ou de la loi accidents. Les patrons qui voulent se garantir des effets que la loi de 1898 pourrait avoir pour eux, consulteront donc avec fruit les pages qui concernent l'assurance, de même que, à chaque cas d'accident, ouvriers et patrons pourront trouver immédiatement à l'aide des tables du volume, les droits que leur confère la loi, les formalités à remplir, la solution probable des litiges.

Mentionnons entre ces ou Manuel tourell le texte des lois déjà voteés par la Chambre et le Sénat en juin et décembre 1904, lois qui modifient la loi de 1898 sur l'application de la loi de 1898 et qui ne tarderont pas à être définitivement adoptées.

Tous les industriels non encore assujettis, les chefs de petites commerçants, les employeurs et les employés, ont donc intérêt à s'informer d'une loi qui les régire avant peu; les patrons actuellement assurés trouveront dans l'ouvrage d'un temps qui influera sur leurs rapports avec leurs Compagnies d'assurances. Bien que ce livre soit plus spécialement destiné aux patrons et aux ouvriers, il rendra d'une incontestable utilité aux officiers ministériels et magistrats, hommes d'affaires, agents d'assurances, à tous ceux qui sont intéressés à connaître les plus récentes modes d'application de la loi et décisions des tribunaux du travail.

# BULLETIN ECONOMIQUE

## Le Coton

Nous lisons dans la dernier numéro du *Bulletin des Ventes du Havre* :

L'année 1904 qui disparaît dans l'oubli, mérite une mention spéciale en point de vue du marché au coton, car elle restera dans l'histoire comme l'année type de la Hausse spéculative. Elle aura été le théâtre des excitations que pouvent produire successivement sur un marché la disette et l'abondance de matière brute, et c'est au contraste que nous avons assisté, au hasard, à donné raison aux vues, qu'elle doit son originalité. L'année 1904 aura vu coter pour 5.500 kil. de coton le prix de 1 fr. le 3 février et de 44 fr. le 29 décembre. Le 3 février on prévoyait l'arrêt des filatures du monde pendant plusieurs mois faute de matière brute ; le 29 décembre, on atteind le prix de 40 fr., on prévoit la perpétuité de 35 fr., parce qu'il y a trop de matière brute.

Le prix du 103 fr. que l'on a tenu d'exagération et de folie, n'avait rien de tout cela : il était juste, il était nécessaire, puisque le hasard a donné raison à la valeur, qu'elle doit son originalité. L'année 1904 aura vu coter pour 5.500 kil. de coton le prix de 1 fr. le 3 février et de 44 fr. le 29 décembre. Le 3 février on prévoyait l'arrêt des filatures du monde pendant plusieurs mois faute de matière brute ; le 29 décembre, on atteind le prix de 40 fr., on prévoit la perpétuité de 35 fr., parce qu'il y a trop de matière brute.

Le prix du 103 fr. que l'on a tenu d'exagération et de folie, n'avait rien de tout cela : il était juste, il était nécessaire, puisque le hasard a donné raison aux vues